

LA CASUD VOUS ACCOMPAGNE

La Communauté d'Agglomération du Sud est compétente en matière d'assainissement depuis 2010.

Nous sommes à votre disposition pour vous conseiller mais aussi vous assister techniquement dans la mise en place de votre système d'assainissement. Le règlement en vigueur impose aux collectivités de contrôler les installations d'assainissement autonomes.

Les objectifs sont de prévenir tous risques sanitaires, mais aussi de limiter l'impact environnemental en participant à la protection de la ressource de l'eau.

CONTACTS

ENTRE-DEUX

Mairie - Service Urbanisme
2, rue Fortuné HOARAU
Tél : 0692.449 470

SAINT-JOSEPH

CASUD - Service SPANC
276, rue Raphaël BABET
Tél : 0262.308 787

SAINT-PHILIPPE

Local CASUD
43 RN2 Basse Vallée
Tél : 0262.522.554

LE TAMPON

CASUD - Service SPANC
143, rue Général AILLERET
Tél : 0262.570 990

Avant de vous déplacer, vous pouvez prendre contact avec votre conseiller du Service SPANC en fonction de votre lieu d'habitation.

SPANC*

L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL DES EAUX USÉES

Ne pas jeter sur la voie publique - Photo Didier LAURET - CASUD ©



* Service Public d'Assainissement Non Collectif

Communauté d'Agglomération du Sud

Entre-Deux . Saint-Joseph . Saint-Philippe . Le Tampon

Qu'est-ce que le SPANC ?

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a en charge le contrôle de tous les systèmes d'assainissement effectuant : la collecte, l'épuration, l'infiltration, le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Vous êtes concerné par le SPANC

Si vous avez le projet d'acheter un bien, de construire ou de mettre votre bien à la location et que vous n'êtes pas raccordés au réseau collectif d'assainissement : Il faut mettre en place une fosse septique aux normes.

Les bonnes pratiques

Ce qu'il faut faire



- Veiller au bon écoulement des eaux usées.
- Veiller à maintenir accessibles les regards pour un entretien facile.
- Vérifier la bonne ventilation des ouvrages.
- Respecter les normes techniques.
- Utiliser l'eau de javel de façon raisonnable est possible.
- Vidanger tous les 4 ans votre fosse.

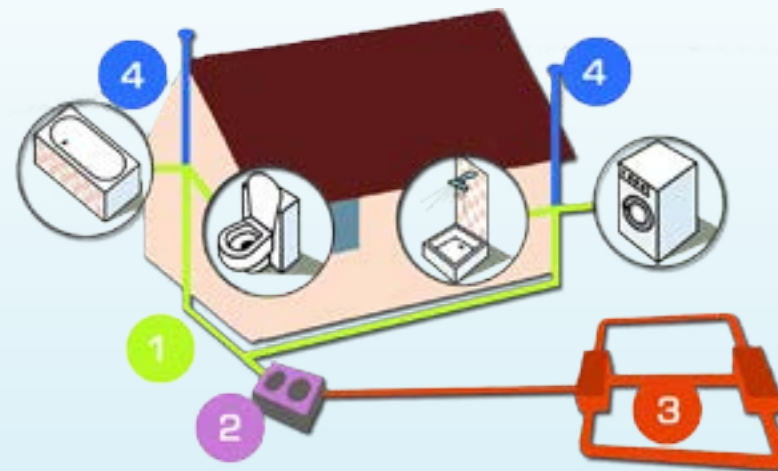
Ce qu'il ne faut pas faire



- Ne pas jeter ordures ménagères même broyées, huiles usagées, produits chimiques ou non dégradables.
- Ne pas installer le dispositif sous une aire de stationnement ou de stockage, une plantation ou un passage d'animaux.
- L'eau de pluie ne doit pas être admise dans le dispositif.

Comment ça fonctionne ?

Schéma d'une installation



- LA COLLECTE DES EAUX USÉES**
Les canalisations permettent de collecter les eaux usées produites.
Les regards ou tés sont les points d'intervention en cas d'accumulation de matières.
- LE PRÉTRAITEMENT**
La fosse est une cuve étanche destinée à décanter les matières plus lourdes.
- LE TRAITEMENT**
Le dispositif est constitué de drains et de regards qui permettent le traitement et l'infiltration.
- LA VENTILATION**
La double ventilation de la fosse est indispensable pour garantir son bon fonctionnement et éviter les nuisances.

Rappel : Avant de démarrer vos travaux, contactez un technicien du SPANC pour la construction de votre installation.